

L' an deux mille quinze , le 1^{er} décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de St Georges de Noisé , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , President.

Date de convocation du Conseil : 15.09.2015

Titulaires : BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINÉAU Eric, CELÉRAU Florent, CHAUSSÉRAY Francine, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc, , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGÉON Christian, RUSSEIL Chantal, TAVÉNEAU Cécile

Pouvoirs : BARD Alain a donné pouvoir à TAVÉNEAU Cécile, BOUCHET Myriam a donné pouvoir à OLIVIER Pascal, LARGÉAU Claude a donné pouvoir à CLAIRAND Alain, LEGERON Vincent a donné pouvoir à RONGÉON Christian, MEEN Dominique a donné pouvoir à BONNET Bernard

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : M CATHELINÉAU Eric assisté de CATHELINÉAU Maryse

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune d'accueil.

Mme Juin se réjouit d'accueillir le conseil communautaire dans la nouvelle salle « les arts » nouvellement construite dédiée à toutes manifestations culturelles, artistiques et festives avec ses 144 places (124 dans les gradins et 20 chaises) offrant une très bonne acoustique et invite l'assemblée à la réserver si besoin. La commune ne réalisera plus de projet d'ici la fin du mandat au regard de l'investissement réalisé malgré l'ADAP obligatoire qui est en cours de finalisation.

Ordre du jour

approbation PV conseil du 29.09.2015

1. Ordures ménagères : tarifs 2016
2. maison de santé : loyers
3. maison de santé : avenants
4. économie : proposition de vente atelier relais et terrain attenant
5. économie : projet atelier relais
6. finances : dotation amortissement Plui
7. finances : intervention jardinier val de flore dans écoles privées
8. finances : création budgets annexes
9. plui : modification simplifiée n° 1
10. plui : modification n° 1
11. pays de Gatine : représentativité au SMAEG
12. mission archivage 2016
13. gestion du personnel : création de postes - emplois transférés- organisation des services
14. SIVOM : représentativité de la CC (point rajouté avec accord à l'unanimité des votants)
15. rapport de mutualisation
16. schéma départemental de coopération intercommunale des DS

rapport des délégations du BUREAU et du PRESIDENT

agenda

questions diverses

ordures ménagères : tarifs 2016

Depuis l'extension du périmètre à la CC Parthenay Gâtine, Le SMC a changé sa méthode de calcul de participation financière demandée auprès des EPCI adhérents. Désormais, il s'agira d'un **montant forfaitaire à l'habitant** sur la base du recensement insee (population totale avec double compte) comprenant la part de gestion des déchets avec frais administratifs.

M Rongeon précise que le comité syndical doit se réunir prochainement pour arrêter la participation financière définitive de chacun des membres adhérents. La somme de 693 000 € annoncée tient compte du coût à l'habitant de l'ordre de 98 € ttc. Le montant exact sera transmis dès le vote du comité syndical.

L'écart restant à charge serait de l'ordre de 32 000 euros si les tarifs actuels sont maintenus.

M Cathelineau précise que l'écart est lié à la base population.

Le SMC retient la population INSEE double compte

La CC facture à la population REELLE déclarée sans les résidents maison de retraite (facturé directement par le SMC)

M le Président propose de maintenir les tarifs en vigueur et de prendre l'écart en charge par l'impôt.

M Clairand indique que par ce biais, les redevables n'ont pas la mesure exact du coût réel du service.

M Olivier rappelle que le changement de bacs au cours du dernier semestre a suscité de vives réactions de la part des redevables qui doivent désormais faire un effort de tri et qu'une augmentation de REOM serait mal perçue.

M le Président demande de passer au vote.

VU l'article L 2224-13 et L 2333-76 du CGCT

VU la compétence " collecte et traitement des déchets" déléguée au SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

VU l'instauration de la Redevance des Ordures ménagères REOM par le SMC Haut Val de sèvres à l'ensemble de son périmètre syndical

CONSIDERANT que le comité syndical a intégré de nouveaux EPCI sur son territoire et a décidé de solliciter une participation financière unique auprès de ses adhérents en leur laissant le choix de la répartition de la redevance auprès des familles.

CONSIDERANT que cette participation tient compte du recensement insee avec double compte et qu'elle est basée sur un coût forfaitaire à l'habitant

CONSIDERANT le coût de gestion des déchets comprenant les services suivants :

Collecte ordures ménagères – collecte sélective – centre de tri- déchetterie- traitement déchets Smited- centre d'enfouissement la Lande – traitement des déchets industriels banaux – déchets d'activité de soins – broyage déchets verts et bois – communication gestion des flux et énergie- atelier de maintenance

CONSIDERANT la participation financière à verser au SMC décidé par le comité syndical du 15 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité FIXE les tarifs de la REOM selon le nombre de personnes au foyer comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8	RS
162,95 €	208,35 €	244,43 €	270,04 €	295,64 €	301,46 €	307,29 €	314,27 €	208,35 €

dit que la participation financière à verser au SMC sera prévue au BP 2016 compte 6554.
dit que la facturation de la REOM sera effectuée semestriellement ou mensuellement par option du redevable

Maison de santé : loyers

Le loyer global à percevoir par la communauté de communes doit être de 40 000 euros annuel (ce qui équivaut à une annuité d'emprunt) pour l'ensemble des bureaux utilisés, soit un loyer mensuel de 3 333 euros. Les professionnels de santé ont statué sur les propositions de loyer qu'ils ont accepté.

M le Président présente un diagramme d'évolution sur 20 ans en tenant compte de diverses hypothèses en fonction du loyer, de l'emprunt et du taux d'occupation.

VU l'article L 1511-8 DU CGCT

VU la compétence maison de santé pluri-professionnelle

VU le plan prévisionnel de l'opération s'élevant à 1 106 000 euros HT

CONSIDERANT que cet établissement est destiné à accueillir les professionnels de santé constitués en SISA afin de gérer les frais de fonctionnement liés à l'activité.

sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de solliciter un LOYER MENSUEL auprès des professionnels de santé comme suit :

medecin	480,00 €
ostéopathe	348,00 €
cabinet infirmier	310,00 €
orthopédiste	100,00 €
kinésithérapeute	285,00 €
pédicure podologue	75,00 €
dentiste	485,00 €

d'autoriser le Président à signer le ou les contrats de location avec les intéressés ou la SISA constituée

d'établir la facturation globalement avec répartition identifiée à titre individuel ou en cabinet
dit que la vacance d'occupation des locaux sera prise en charge par la communauté de communes Sud Gâtine

dit que pour tout départ définitif, le professionnel de santé devra en informer la SISA avec un préavis de 6 mois

dit que les loyers seront révisés annuellement selon l'indice précisé au contrat et qu'il n'y aura pas lieu de délibérer à chaque fois

dit que tout mois commencé est dû

dit que la taxe foncière afférent à l'immeuble sera remboursé par la SISA

dit que les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, redevance ordures ménagères, maintenance diverse) et globalement toutes charges afférentes à l'immeuble seront gérés et payés par la SISA

dit que la communauté de communes prendra à sa charge l'installation du matériel de protection incendie hors maintenance ainsi que l'entretien des espaces verts extérieurs

de solliciter les services de l'administration fiscale sur la taxation à la tva ou non des loyers des professionnels concernés.

Maison de santé : avenants travaux

M Cathelineau explique les raisons qui conduisent à soumettre les avenants ci-dessous à l'approbation du conseil. Si ces avenants n'étaient pas acceptés, les travaux seraient suspendus par l'entreprise ce qui engendrerait un retard de livraison de l'ouvrage pénalisant les professionnels de santé et la location.

Après débat, Il est convenu d'adresser un courrier à l'architecte, jugé responsable du manque d'information au préalable et l'invitant à ne pas renouveler cette situation qui devra être compensée par des économies à chercher par ailleurs.

M le Président soumet la proposition d'avenant au vote.

Vu la compétence maison de santé exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 876 436.18 euros HT,

Considérant les demandes supplémentaires faites par les utilisateurs et le maître d'ouvrage, à savoir l'installation d'un rideau métallique sur la porte d'entrée automatique, la mise en place de sous-compteurs pour la partie cabinets dentaires,

Considérant les ajustements nécessaires suite aux études des équipementiers des dentistes,

Considérant les avenants proposés ci-dessous :

LOTS	Entreprises	Montant marché initial HT	Explications avenants	Montant avenant HT
Lot 2 – charpente et couverture métallique	CMB	129 466.28	Incidences suite installation rideau métallique	982.92
Lot 3 – menuiserie extérieure alu	FRERE CONCEPT	87 916.04	Fourniture rideau métallique	3794.19
Lot 4 – menuiserie intérieure bois	BODIN	48 387.83	Oculus vitré « plombé » bloc porte local radio	894.60
Lot 5 – cloisons sèches, plafonds, isolation	PARIS	91 992.63	Rails supplémentaires plafonds suite modification plan charpente	4 598.00
Lot 8 – plomberie sanitaire	CARRE et Associés	17 885.09	Compteur divisionnaire eau pour cabinets dentaires	257.73
Lot 9 – chauffage gaz - ventilation	SABOURAULT	49 191.26	Radiateur mise hors gel local compresseur	303.70
Lot 10 - Electricité	AZAY ELEC	70 126.19	Alimentation rideau métallique Prise au sol pour ostéopathe Sous comptage électrique pour cabinets dentaires	1 546.00

Considérant que ces avenants ne dépassent pas par lot les 5% du marché initial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (30 votants : POUR 29 – CONTRE 0 ABSTENTION 1) DECIDE de valider ces avenants, pour un montant total de 12 377.14 euros HT, soit 14 852.57 euros TTC.

Economie : proposition de vente atelier relais et terrain attenant

M Olivier informe que les ateliers relais situés à la chabirandière à Mazières peuvent être mis en vente à l'issue des 5 ans après réception des travaux, soit à partir de mai 2016.

La valeur vénale estimée par les DOMAINES s'élève à 400 000 € .

Le bâti comprend :

- Atelier artisanal de peinture avec 2 espaces de travail contigus, vestiaires, local chauffe-eau, douche , toilettes
- 2 Locaux administratifs : pignon sud et pignon nord
- Aire de manœuvre ; parking

Le tout cadastré AC 173 pour 25 a 52 ca

Cette proposition de vente a été faite au locataire actuel M Guichet, qui serait intéressée avec l'achat de terrain nu supplémentaire, d'une surface de 2300 m² environ, pour faire une extension éventuelle du bâtiment.

M Libner précise que la commission économique propose 400 000 euros terrain compris et qu'il est possible de vendre à un prix inférieur à l'estimation des Domaines en justifiant.

M Gauthier confirme qu'il faut vendre ce bien si l'acquéreur est d'accord.

M le Président soumet la proposition de vente au vote.

VU l'achèvement de la construction de 2 ateliers relais situés sur la Zone de la Chabirandière à Mazières en Gatine en date de mai 2011

VU l'acte de propriété de la parcelle AC 173 d'une contenance de 25a 52 ca sur laquelle a été construit les ateliers relais

VU l'acte de propriété de la parcelle AC 186

VU l'avis des domaines en date du 18.02.2015 estimant le bien AC 173 à 400 000 €

VU le contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en date du 31.03.2011

CONSIDERANT la possibilité de vendre à l'issue des 5 ans suivant l'achèvement de la construction soit à partir de mai 2016

CONSIDERANT l'accord de l'entreprise GPI 79 de se porter acquéreur des ateliers relais et d'une partie de terrain attenant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

la mise en vente d'une parcelle AC 173 d'une surface de 2552 m² sur laquelle figurent les ateliers relais 1 et 2 au prix de 390 000 € ht

de soumettre à l'avis de l'administration fiscale l'application ou non de la tva au taux en vigueur sur ce bien s'il y a lieu

la mise en vente d'une parcelle d'une surface approximative de 2300 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 186 au prix de 4 € ht le m² + tva sur marge de 496.80 €

dit que les frais de bornage seront à la charge du vendeur

dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

autorise le Président ou son représentant à signer tout compromis de vente et la vente avec l'entreprise GPI 79 ou à toute personne morale susceptible de se substituer à M Guichet ou à l'entreprise GPI 79

dit que la vente définitive ne pourra être actée qu'à compter de mai 2016

économie : projet atelier relais

M Olivier indique que cette mise en vente des ateliers relais existants pourrait permettre de financer un nouveau projet atelier relais tout en sollicitant des subventions.

Les membres de la commission économie, lors de la séance du 13 octobre 2014, avaient déjà souligné l'intérêt d'un tel projet.

Un projet de 500 000 euros HT pourrait être financé avec des subventions allant au minimum de 300 000 euros et jusqu'à 400 000 euros.

M le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation d'un projet ateliers relais, dont le programme serait étudié en commission économie (lieu, surface terrain, nombre ateliers et surfaces). Afin que ce projet soit bien avancé avant la fusion programmée des EPCI, les premières études de maîtrise d'œuvre devront être réalisées avant la vente définitive des ateliers existants.

M Célérau souhaite savoir s'il y a de la demande de la part des entreprises. Aucune demande en cours mais le projet sera proposé s'il est enclenché.

M le Président fait procéder au vote.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique dans sa séance du 13 octobre 2014
CONSIDERANT les financements possibles sur ce type de projet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de demander à la commission économique d'étudier la faisabilité du projet en suggérant plusieurs hypothèses pour permettre une validation du programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

finances : dotation amortissement Plui

L'élaboration du PLUI est soumis à l'amortissement.

VU L'article L2321-2 28° du CGCT disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

CONSIDERANT que la procédure nécessite l'inscription budgétaire en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement et que l'amortissement permet de lisser la charge du renouvellement des biens.

CONSIDERANT l'achèvement de l'opération 51 - compte 202 "élaboration du PLUI " en 2015

Sur proposition du Bureau proposant une durée d'amortissement de 12 ans correspondant à la durée de renouvellement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de fixer en mode linéaire la durée d'amortissement toutes dépenses liées au PLUI à 12 ans .

finances : intervention jardinier val de flore dans écoles privées

l'école privée de St Georges travaillera cette année sur la biodiversité et va créer avec les parents un jardin d'accueil à l'entrée de l'école, auquel participeront les enfants.

Elle sollicite l'appui du jardinier écoconseil des espaces naturels du val de flore pour des interventions à l'école privée (installation hôtel à insectes, nichoir, explications sur la biodiversité pour 3 classes (46 élèves)

VU la compétence gestion du Jardin Val de Flore à Soutiers

VU les projets pédagogiques des écoles privées portant sur la biodiversité

CONSIDERANT que la communauté de communes emploie un jardinier écoconseil des espaces naturels sur le jardin

Val de Flore

CONSIDERANT les demandes d'intervention des écoles privées dans le cadre de leur projet pédagogique relatif à la biodiversité

CONSIDERANT que les interventions du personnel intercommunal ne peuvent être réalisés au sein des écoles privées qu'à certaines conditions

M le Président propose que le technicien de la communauté de communes intervienne auprès des établissements scolaires privés pour des prestations ponctuelles en fonction des disponibilités de l'agent liées à sa charge de travail sur le site du jardin Val de Flore moyennant une tarification horaire à 20 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

de fixer la prestation de service du technicien écoconseil des espaces naturels auprès des établissements scolaires privés à 20 € de l'heure

dit que l'intervention aura lieu sur le temps de travail journalier de l'agent et sur temps scolaires

dit que la prestation sera faite en fonction des disponibilités de l'agent liées à son cycle de travail sur le jardin Val de Flore.

dit que la recette sera portée au compte 70688

Créations budgets annexes

Monsieur le Président précise que pour exercer la nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire – soutien à domicile, il convient de tenir une comptabilité distincte Certains services publics sont obligatoirement érigés en budget annexe c'est le cas des services relevant du secteur social et médico-social.

VU le code de l'action sociale et des familles en son article L 315-1 et L 315-18 prévoyant les règles budgétaires à retenir en fonction du mode de gestion des services retenus par les EPCI qui le crée.

VU Le conseil communautaire du 29.09.2015 décidant de gérer en régie directe le service -soutien à domicile-

VU les instructions budgétaires et comptables applicables définies par l'instruction M22 sauf dans le cas des activités sociales et médico-sociales non soumises à tarification pour lequel l'EPCI peut opter pour la M14

VU le décret du 22 octobre 2003 stipulant que les services d'aides à domicile dont les services d'aides ménagères et auxiliaires de vie sont soumis à tarification du conseil départemental doivent de ce fait être individualisés dans des budgets annexes M22.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de créer 2 budgets annexes pour les services d'action sociale d'intérêt communautaire - soutien à domicile intitulés comme suit :

- **portage de repas**

- **soutien à domicile**

dit que la prise d'effet sera au 1er janvier 2016

demande aux services fiscaux de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'ouverture comptable de ces 2 budgets annexes

autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la démarche

Plui : modification simplifiée n° 1

M le Président expose :

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu les décrets n° 2010-304 du 22 mars 2010, et n° 2013-142 du 14 février 2013,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.121-4 indiquant la liste des Personnes Publiques Associées à cette procédure,

Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité de rectifier cinq erreurs matérielles sur les documents graphiques du PLUi approuvé, à savoir :

- Saint-Pardoux : hameau d'habitation La Croix des Vignes non zoné en Ah2
- Saint-Marc La Lande : erreur de périmètre les Forges Ah1
- Saint-Marc La Lande : erreur de périmètre La Ménardière Ah2
- Beaulieu-Sous-Parthenay : oubli d'une zone NL Bois de la Guyonnière
- Mazières en Gâtine : erreur périmètre UX La Chabirandière

Considérant que ces erreurs matérielles peuvent être résolues par une procédure de modification simplifiée,

Considérant le projet de modification ci-joint,

La procédure est la suivante :

- notification au Préfet et Personnes Publiques Associées
- publication d'un avis en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (8 jours avant la mise à disposition du public)
- affichage de cet avis au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Saint-Pardoux, Saint-Marc La lande, Beaulieu-Sous-Parthenay et Mazières en Gâtine
- mise à disposition du public du dossier de projet de modification et d'un registre d'observations (au siège de la cc et dans les quatre mairies concernées) pendant un mois
- délibération du conseil communautaire adoptant le projet, éventuellement modifié en fonction des avis et observations émis
- publication d'un avis dans la presse
- transmission en Préfecture

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi

de préciser que le projet de modification sera mis à disposition du public du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 inclus, aux horaires d'ouverture au public habituels :

au siège de la communauté de communes Pays Sud Gâtine, 1 rue des carrières Moreau 79 420

SAINT-LIN,

à la mairie de Saint-Pardoux, 2 impasse des écoliers 79 310 SAINT-PARDOUX

à la mairie de Saint-Marc La Lande, 1 rue de la collégiale 79 310 SAINT-MARC LA LANDE

à la mairie de Beaulieu-Sous-Parthenay, rue de la Meilleraye 79420 BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY

à la mairie de Mazières en Gâtine, place des marronniers, 79310 MAZIERES EN GATINE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés au siège de la communauté et dans les quatre mairies concernées.

A l'issue de ce mois de mise à disposition du public, un bilan sera présenté et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Plui : modification n° 1

M Le Président expose :

Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,
Considérant le courrier de la Sous-Préfète de Parthenay reçu le 15 juin 2015 valant recours gracieux,
Considérant la réponse apportée le 20 juillet 2015 informant qu'une procédure de modification de PLUi serait proposée au second semestre 2015,

Considérant les points sur lesquels la modification pourrait porter en réponse du recours gracieux de Mme la Sous-Préfète :

- périmètre des hameaux Ah1 suivants :
Montbail sur Mazières en Gâtine
l'Aubrière sur Verruyes
les Fontaines sur St-Georges de Noisé
la Fuye d'Asnières sur St-Georges de Noisé
- zonage la Cointrie sur Saint-Pardoux
- zonage la Braconnerie sur St-Georges de Noisé
- haies sur Beaulieu-Sous-Parthenay et les Groseillers pour être en conformité avec le PADD
- modification du règlement, zone 1AUXb, pour autoriser des hauteurs de construction jusqu'à 40 mètres (silos)
- modification du zonage des terrains derrière la déchetterie de Verruyes : UE en UX
- modification du zonage NC de l'ancienne carrière de St-marc la lande en N ou NL suite à l'arrêté du Préfet indiquant la cessation d'activité
- rajout éventuel d'emplacements réservés
- évolutions limitées de certains périmètres Ah2
- réserve naturelle de st-marc : modifier le zonage en Np et la rajouter au plan de servitude
- rectification d'une erreur sur le plan des servitudes d'utilités publiques (inversion de nom entre la Salette et la Croix Hosannière)

Considérant la proposition du bureau d'études CITADIA pour la réalisation du dossier de modification et la fourniture des pièces graphiques nécessaire à la procédure, notamment l'enquête publique, d'un montant HT de 7 850 euros,

Considérant l'estimation financière de la procédure de modification s'élevant à 15 000 euros HT (dont étude et reprographie CITADIA, frais commissaire enquêteur et mesures de publicité).

Considérant le planning prévisionnel de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

De donner votre accord au Président pour engager une procédure de modification du PLUi avec enquête publique

D'accepter l'offre de CITADIA pour un montant de 7 850 euros HT SOIT 9 420 € TTC

de prendre en charge tous les frais annexes relatifs à cette affaire

PAYS DE GATINE : représentativité au SMAEG

VU l'article L 5711-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales
VU l'assemblée générale du PAYS DE GATINE en date du 8 octobre 2015 modifiant les statuts du SMAEG et actant sa transformation en syndicat mixte fermé par le retrait du conseil départemental
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 constatant le retrait du conseil départemental des Deux-Sèvres du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine
VU l'article 6 des statuts du SMAEG relatif à la composition du comité syndical

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque membre d'élire les délégués titulaires et suppléants à savoir :

Communauté de communes Pays sud gatine :

Nombre d'habitants (population municipale) : 6907
Nombre de délégués titulaires : 4
Nombre de délégués suppléants : 4

Après un vote à bulletins secrets pour désigner les candidats titulaires et suppléants le conseil communautaire DESIGNNE les délégués suivants :

en qualité de titulaire :

M BARANGER Johann
Mme CHAUSSERAY Francine
M LIBNER Jérôme
M OLIVIER Pascal

en qualité de suppléant :

M FRADIN Jacques
Mme GIRARD Yolande
M RONGEON Christian
Mme TAVENEAU Cécile

Mission archivage 2016

M le Président précise qu'un certain volume de documents est à nouveau à archiver depuis la dernière intervention en 2012.

Le personnel administratif n'ayant pas le temps d'accomplir cette tâche qui requiert un certain savoir-faire, il serait nécessaire de prévoir une mission de 8 jours renouvelable 4 fois au maximum pour archiver l'existant de la communauté ainsi que les archives du sivom et de faire procéder au tri des archives à éliminer en vue de la prochaine fusion. Cette intervention pourrait s'opérer en plusieurs étapes en cours d'année 2016.

VU le code du patrimoine article L 211-1 et L 212-2 modifiés par la loi du 15 juillet 2008
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à du personnel qualifié des services d'archives départementaux pour effectuer l'archivage des documents administratifs
CONSIDERANT le besoin courant de l'année 2016 à raison de 4 semaines à répartir sur l'année

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

de recourir à du personnel temporaire pour une mission d'archivage en 2016 à raison de 4 semaines de 35 h maximum à répartir sur l'année

de solliciter le service intérim du centre de gestion via le personnel des Archives Départementales de rémunérer le personnel sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe - échelon 6 dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 article 6218

Gestion du personnel : création de postes pour emplois transférés

Dans le cadre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire – soutien à domicile – prise lors du conseil communautaire du 29 septembre 2015, la communauté de communes se substituera de plein droit au SIVOM dans toutes les délibérations et actes à la date de l'acte de dissolution de la sous-préfecture au 1^e janvier 2016.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérant

VU l'article L5211-41 du CGCT stipulant que le personnel de l'établissement dissous est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

VU le tableau des effectifs

CONSIDERANT que le personnel titulaire ou stagiaire est transféré de droit, ainsi que le personnel non titulaire en CDI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de créer les emplois permanents pour transfert du personnel titulaire du Sivomc vers la communauté de communes au 01.01.2016 comme suit :

filère	GRADE	nombre	TPS HEBDO	ETP
administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	1	35	1
		1		1.00
sociale	Agent social 1ère classe	1	18	0,51
sociale	Agent social 1ère classe	2	30	1,72
sociale	Agent social 1ère classe	1	32	0,91
sociale	Agent social 1ère classe	2	35	2
		6		5.14
sociale	Agent social 2ème classe	1	15	0,43
sociale	Agent social 2ème classe	1	18	0,51
sociale	Agent social 2ème classe	5	20	2,85
sociale	Agent social 2ème classe	2	25	1,42
sociale	Agent social 2ème classe	1	27	0,77
sociale	Agent social 2ème classe	2	27,5	1,58
sociale	Agent social 2ème classe	2	28	1,6
		14		9,16

Gestion du personnel : création de postes – emplois non titulaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérant

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 modifiée par la loi du 12.03.2012 article 40 stipulant qu'il est possible de recourir à des agents contractuels en fonction du besoin à satisfaire.

CONSIDERANT que la communauté de communes Pays Sud Gâtine a pris la compétence action sociale - soutien à domicile- qu'elle exercera à compter du 1er janvier 2016

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion de la communauté de communes avec 2 autres EPCI au 1er janvier 2017

CONSIDERANT que pour assurer le service d'aide à domicile - aide ménagère, auxiliaire de vie, garde d'enfant- il convient de recourir à du personnel non titulaire en fonction des besoins à satisfaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :
de recruter du personnel non titulaire sur le fondement de l'article 3 et de créer les postes correspondants selon le besoin à satisfaire :

Besoin à satisfaire	Fondement du contrat	cat	Mission /secteur	Nbre de postes	Temps hebdo	Echelle de rémunération	echelon
Non permanent	Art 3, 1°	c	social	2	2 h	3	1
Permanent	Art 3-3-4°	c	social	2	17h30	3	1
Permanent	Art 3-3-4°	c	social	2	15 h	3	1
Permanent	Art 3-3-4°	c	social	1	10 h	3	1
permanent	Art 3-4	c	social	2	1 x 15 h 2 x 17h30	3	1
Permanent	Art 3-3- 5°	c	Assistance administrative Et comptable	1	35 h	3	1
				10			

dit que les crédits seront prévus au BP 2016

Organisation des services

Vu le transfert de 21 titulaires + 2 CDI et 10 postes de contractuel, il vous est proposé une nouvelle organisation des services.

L'organigramme hiérarchique est distribué.

Sous le rattachement hiérarchique de la responsable des affaires générales en charge des ressources humaines et financières, a été rajouté les postes suivants :

Poste de coordinatrice soutien à domicile :

Encadrante des 8 titulaires auxiliaire de vie + 5 cdd

Poste assistance administrative et comptable :

Encadrante des 12 titulaires aide ménagères + 6 cdd

Sivom : représentativité de la Communauté de communes

VU l'article L 5214-21 du CGCT

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence facultative "action sociale" avec extension aux actions favorisant le maintien à domicile

VU l'arrêté préfectoral du 30.11.2015 constatant la transformation du SIVOM à la carte d'aide et de maintien à domicile de Saint Marc la lande en syndicat mixte (représentation - substitution de 12 communes par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine)

CONSIDERANT que la communauté de communes Pays Sud Gâtine exerce la compétence maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté : service de portage de repas à domicile, service d'aide ménagère à domicile et d'auxiliaire de vie sociale, participation aux démarches administratives pour les dossiers d'aide liés à ces services en relation avec le Conseil Départemental et les organismes publics et privés compétents au titre de l'*action sociale d'intérêt communautaire*.

CONSIDERANT que la communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution soit 28 membres titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

de désigner 28 membres titulaires parmi les conseillers communautaires

Calendrier :

8.12.2015- vouhé : comité syndical du sivom pour statuer sur demande de retrait d'allonne et sur les modalités du retrait (finances, patrimoine, personnel)

11.12.2015- st marc- 19 h : conseil communautaire statue sur le retrait d'allonne

14.12.2015 : Allonne délibère de façon concordante sur les modalités de retrait

15.12.2015 : Sous –préfecture prend son arrêté de retrait d'allonne au 31.12.2015

16.12.2015 –conseil communautaire (20h30)

20.12.2015 : Sous préfecture prend un arrêté de dissolution du sivom au 31.12.2015.

Rapport de mutualisation

VU la loi RCT du 16 décembre 2010 demandant d'adopter un schéma de mutualisation des services

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant renforcement sur le recours aux services communs

VU la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29.09.2015 prenant acte du rapport comprenant le schéma de mutualisation à mettre en oeuvre durant le mandat électif.

Vu la notification du rapport aux communes membres en date du 6 octobre 2015

Vu les délibérations des communes de ST LIN-VOUHE-ST GEORGES DE NOISNE-MAZIERES EN GATINE _LA BOISSIERE EN GATINE-CLAVÉ-BEAULIEU S/PY-ST MARC LA LANDE -LES GROSEILLERS - SOUTIERS approuvant le rapport de mutualisation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

d'adopter définitivement le schéma de mutualisation des services tels que joint en annexe

Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres

M Le Président expose le projet de schéma établi par M le Préfet des Deux-sèvres proposant la fusion « entre plaine et Gâtine » CC GATINE AUTIZE-CC VAL D EGRAY – CC PAYS SUD GATINE et ouvre le débat.

Chaque délégué a été destinataire de l'extrait du SDCI par mail.

M BARANGER précise que le conseil municipal se questionne sur la nouvelle carte avec des avis partagés en raison de la proximité de Parthenay. Il indique qu'une rencontre avec Parthenay Gâtine puis Gâtine Autize est engagée pour en discuter. Les motivations du SDCI ne lui paraissent pas convaincantes.

M OLIVIER tient à préciser que c'est la CC PAYS SUD GATINE avec ses 12 communes qui est invité à fusionner et non plus les communes seules.

Mme CHAUSSERAY ajoute que dans le nouveau schéma, la dimension communale est effacée. On parle d'intérêt de la communauté de communes et non plus des communes. Elle évoque le travail accompli et souhaite que cela se poursuive.

M BARANGER rectifie en précisant que c'est en tant que représentant de la commune de St Pardoux qu'il ira dans le nouvel EPCI mais pas par l'intermédiaire de la CC PAYS SUD GATINE.

M Olivier clos le débat et soumet le Schéma de fusion des 3 communautés de communes du Préfet au vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (30 VOTANTS : POUR 24 – CONTRE 6 – ABSTENTION 0)

Considérant que la communauté de communes est directement intéressée par la proposition figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soit :

Projet « entre Plaine et Gâtine » - fusion des communautés de communes suivantes :

Communauté de communes Gâtine Autize (13 communes – 9475 habitants)

Communauté de communes du Pays Sud Gâtine (12 communes – 6907 habitants)

Communauté de communes du Val d'Egray (8 communes – 5152 habitants)

Soit 33 communes pour une population de 21 534 habitants

Emet à l'égard de cette proposition un avis favorable

RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Bureau du 03.11.2015 :

emprunt bancaire auprès de la caisse d'Epargne – za croix des vignes 200 000 € / taux fixe 1.32 %
durée 2 ans – amortissement in fine – intérêt trimestriel – possibilité remboursement anticipé sans frais – frais dossier 200 €

renouvellement ligne de trésorerie à la caisse d'Epargne- 500 000 € - durée 1 an – taux eonia +
marge 1.30 % - frais dossier 500 € - commission de non utilisation 0.30%

DM 3 – virement de crédit pour 12 708 € pour paiement intérêts intermédiaires caisse dépôt et consignations du prêt gendarmerie

DM 4 et 7 – vote crédits supplémentaire de 1810 € pour dotation aux amortissements complémentaires sur biens

DM 5 et 6 - virement de crédit de 1916 € pour achat matériel scolaire sur demande enseignants pris sur reliquat crédits pédagogiques non consommés

La séance est levée à 23 h 30

Le Président

le secrétaire